

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 19 FÉVRIER 2024**

DELIBERATION N°202402D04

<p>Un extrait de la présente délibération a été publié sur le Site Internet de la Ville de SAUMUR</p> <p>Le : 21 février 2024</p> <p>Présents : 14</p> <p>Excusés : 2</p> <p>Absents : 1</p> <p>En exercice : 17</p>	<p>Le dix-neuf février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis, à la Mairie de Saumur, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de son Président Jackie GOULET CLAISSE et sur convocation faite par Mme Astrid LELIEVRE, Vice-présidente, le quinze février deux mil vingt-quatre.</p> <p>Étaient présents : Jackie GOULET CLAISSE, Astrid LELIEVRE, Patrice COMBEAU, Arlette BOURDIER, Bruno PROD'HOMME, Judith GRIMA, Christophe CARDET, Fabienne SOURDEAU, Bernard HENRY, Joëlle DELAGARDE, Christian TRAVERT, Michel GARNIER, Annie MOREAU, Michel NOEL.</p> <p>Était excusée : Richard JACOT donne pouvoir à Michel NOEL, Catherine GARRIVET donne pouvoir à Annie MOREAU</p> <p>Absents : Françoise DAMAS</p> <p>Assistaient également : Mme Laurence JEAN, Assistante de Direction au CCAS, M. Yves LEPRETRE, Directeur du CCAS excusé</p>
--	---

PERSONNEL DU C.C.A.S. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis rendu par le Comité social territorial,

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.



Hôtel de Ville
Rue Molière - CS 54030
49408 Saumur Cedex
Tél. : 02 41 83 30 00

www.ville-saumur.fr



1. Suite au départ d'un auxiliaire de soins principal de 2^e classe exerçant ses fonctions à temps complet au sein de l'EHPAD la Sagesse, son remplaçant est recruté sur le grade d'aide-soignant de classe normale, sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP (vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an, période renouvelable une fois).

2. Suite au départ en retraite d'un agent social principal de 2^e classe exerçant ses fonctions à temps complet au sein de l'EHPAD La Sagesse, il convient de recruter son remplaçant sur le grade d'auxiliaire de soins principal de 2^e classe, sur le fondement de l'article 332-8 du CGFP (à savoir emploi permanent de catégorie C lorsque la nature des fonctions le justifie et en l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire territorial).

3. Au regard de la pérennisation des missions confiées à deux agents sociaux exerçant leurs fonctions à temps complet au sein de l'EHPAD La Sagesse, il est nécessaire de transformer deux postes d'agents sociaux sur le fondement de l'article 332-14 du CGFP en postes d'agents sociaux stagiaires à temps complet en vue d'une nomination.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes :

1. Ehpap La Sagesse

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : article L.332-14 du CGFP	- 1	+ 1	Aide-soignant de classe normale	B	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : article L.332-14 du CGFP
Agent social principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	Titulaire	- 1	+ 1	Auxiliaire de soins principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : article L.332-8 du CGFP
Agent social	C	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : article L.332-14 du CGFP	- 2	+ 2	Agent social	C	Temps complet	Emploi permanent Stagiarisation en vue d'une titularisation

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Astrid LELIEVRE

Accusé de réception en préfecture
049-264900895-20240221-202402D04-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024